

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

TRANSPORTS

**Commissariat général au
développement durable**

Météo-France

Décision du 17 septembre 2020

portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de services ou de groupes de services au sein de l'établissement public administratif Météo-France

NOR: TRAD2022997S

(Texte non paru au journal officiel)

La présidente-directrice générale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifié portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu la décision du 25 janvier 2019 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein de l'établissement public administratif Météo-France ;

Vu la décision du 17 septembre 2020 portant création de comités techniques de services et de groupes de services au sein de l'établissement public Météo-France ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public Météo-France en date du 9 juillet 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de groupe de services "Prévision – Climatologie - Services", doté de sept sièges de titulaires et de sept sièges de suppléants, compétent pour la direction des opérations pour la prévision, la direction des services météorologiques ainsi que la direction de la climatologie et des services climatiques est créé auprès du directeur des opérations pour la prévision. Il apporte son concours au comité technique spécial de groupe de services "Prévision - Climatologie - Services" créé à l'article 1^{er} de la décision du 17 septembre 2020 susvisée.

Article 2

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de groupe de services "Direction générale – commerce", doté de six sièges de titulaires et six sièges de suppléants, compétent pour la direction générale et la direction centrale des activités commerciales, est créé auprès de la directrice générale adjointe de Météo-France chargée des missions institutionnelles et des affaires internationales. Il apporte son concours au comité technique spécial de groupe de services "Direction générale - commerce" créé à l'article 2 de la décision du 17 septembre 2020 susvisée.

Article 3

Des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service sont créés au sein de l'établissement public Météo-France. Ils apportent leur concours aux comités techniques de même périmètre créés à l'article 3 de la décision du 17 septembre 2020 susvisée et sont composés conformément au tableau ci-après :

	Comité compétent pour	Placé auprès du	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
1	La direction des systèmes d'information	Directeur de la DSI	6	6
2	La direction des systèmes d'observation	Directrice de la DSO	6	6
3	La direction de l'enseignement supérieur et de la recherche	Directeur de la DESR	6	6
4	La direction interrégionale Nord	Directeur de la DIRN	5	5
5	La direction interrégionale Ouest	Directrice de la DIRO	5	5

	Comité compétent pour	Placé auprès du	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
6	La direction interrégionale Île-de-France	Directeur de la DIRIF	5	5
7	La direction interrégionale Nord-est	Directeur de la DIRNE	5	5
8	La direction interrégionale Sud-ouest	Directeur de la DIRSO	5	5
9	La direction interrégionale Centre Est	Directeur de la DIRCE	5	5
10	La direction interrégionale Sud-est	Directeur de la DIRSE	5	5
11	La direction interrégionale Antilles-Guyane	Directeur de la DIRAG	5	5
12	La direction interrégionale de l'Océan Indien	Directeur de la DIROI	4	4
13	La direction interrégionale en Polynésie française	Directrice de la DIRPF	4	4
14	La direction interrégionale en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna	Directeur de la DIRNC	4	4

Article 4

Les représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service de Météo-France mentionnés aux articles 1 à 3 sont désignés par les organisations syndicales habilitées à cet effet selon les modalités définies à l'article 42-2° du décret n° 82-453 susvisé par dépouillement au niveau de chaque direction concernée des suffrages recueillis pour la composition du comité technique d'établissement de Météo-France créé par l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé.

Article 5

Par dérogation à l'article 4 de la présente décision, les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service placé auprès du directeur interrégional pour Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna sont désignés conformément au paragraphe 2 de l'article 42 du décret n° 82-453 susvisé : les organisations syndicales désignent leurs représentants proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection du comité technique spécial de service de la DIRNC.

Article 6

Les médecins du travail et les assistants de prévention compétents pour chaque direction pour laquelle est constitué un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de

service assistent aux séances du comité. L'inspecteur santé et sécurité au travail désigné pour Météo-France peut également assister aux réunions.

Article 7

La décision du 25 janvier 2019 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein de l'établissement public administratif Météo-France est abrogée.

Article 8

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait le 17 septembre 2020.

Pour la présidente-directrice générale et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,

SIGNÉ

P. ROUX